

**COMPTE RENDU - AFFICHAGE**

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 8 Juillet 2015**

Nombre de membres en exercice : **40**  
Nombre de présents : **35**  
Nombre de votants : **38**

Date de la convocation : 2 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le huit juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis à la salle des fêtes d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

**Présents** :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,  
M. PAPOT, délégué suppléant d'Angliers,  
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,  
M. COLAS, Mme BOUTET, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,  
Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alléré,  
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
MM. BELHADJ, JARDONNET, BODIN, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,  
Mme NICOL, déléguée de Nuaille d'Aunis,  
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,  
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

**Absents excusés** : MM. TAUPIN, BOISSEAU, CRETET, BOUJU, POUILLARD, Mme GALLIOT.

**Absent** : Mme BRAUD.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur COLAS, Madame GALLIOT donne pouvoir à Madame MAINGOT, Monsieur BOUJU donne pouvoir à Monsieur JARDONNET.

Assistaient également à la réunion : M. BERTHE – Direction générale, Mme HELLEGOUARS – Administration Générale.

**Secrétaire de séance** : Mme SINGER

**ORDRE DU JOUR**

En préambule, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire son accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour de la réunion : la vente d'un terrain sur la zone des Cerisiers à Villedoux.

Le conseil accepte cet ajout.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Joël DULPHY, Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis qui interviendra concernant le SCOT, la question 2 de l'ordre du jour.

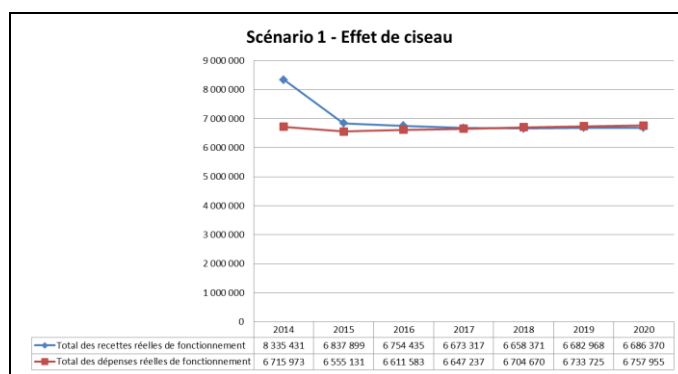
Monsieur le Président informe que des questions diverses lui ont été envoyées : par Monsieur Blanchard concernant l'impression du bulletin et l'absence d'élus à des réunions et par Valérie AMY-MOIE concernant une question débattue lors du dernier Conseil Municipal de Marans relative à la Base Nautique.

Monsieur le Président évoque le programme de rentrée. Un conseil communautaire aura lieu le 26 août.

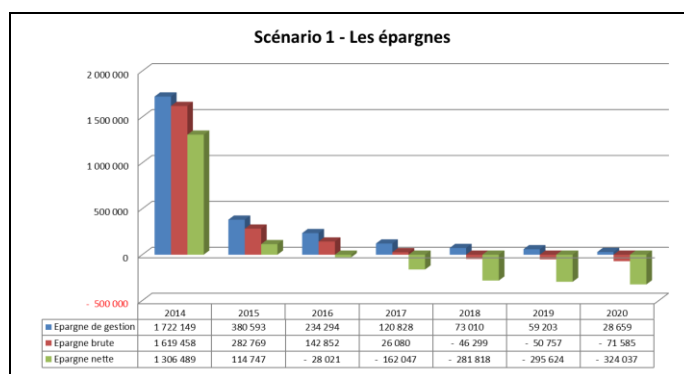
Après une année de travail méthodique à la construction de territoire via le projet de territoire et la planification budgétaire à 5 ans, Monsieur le Président estime qu'il est temps de passer à l'action. Dès Septembre un certain nombre de projets vont débiter :

- Rénovation du gymnase de Courçon : lancement de la consultation des entreprises. Monsieur le Président précise que l'architecte avait proposé des travaux d'un montant supérieur aux prévisions. Il lui a été demandé de rester dans la limite de l'enveloppe du cahier des charges. Il fera une nouvelle proposition.
- Gymnase de Marans : appel à un programmiste qui étudiera avec le Conseil Départemental, la ville de Marans, pour son implantation notamment, et les utilisateurs, ce projet.
- La Chinetterie : en concertation avec le Centre Social Espace Mosaïque, lancement de l'étude de faisabilité.
- Validation du projet de territoire qui sera présenté en septembre : environ 25 fiches Actions dont 15 concernant le domaine Economique. Elles seront validées et classées par priorité.

Monsieur le Président présente 2 tableaux issus des documents de planification budgétaire étudiés par la Commission des Finances :



Avec les données portées à notre connaissance et dans le meilleur des cas, la CdC aura du mal à équilibrer son budget dès fin 2016 et à partir de 2017.



Monsieur le Président souhaite que le Conseil soit conscient que la CdC devra être très prudente et gérer rigoureusement le budget : tout ne sera pas possible à la CdC. Il y aura peu de solution face à l'effet de ciseau (dépenses supérieures aux recettes) à part l'augmentation de la pression fiscale.

## 1. Approbation du compte-rendu du Conseil du 27 mai 2015

Les membres présents du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 mai 2015.

## 2. SCOT unique Communauté d'Agglomération de La Rochelle – CdC Aunis Atlantique – CdC Aunis Sud

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Joël DULPHY, Président du Pays d'Aunis.

Il présente le Pays d'Aunis : 20 communes d'Aunis Atlantique et 27 communes pour Aunis Sud : 59 100 habitants. Ce périmètre des deux CdC et donc du Pays d'Aunis est celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), un schéma de planification établi après un travail collectif, pendant de nombreuses années, jusqu'au vote en décembre 2012.

Contexte : les intercommunalités ont été modifiées : fusion, modification de périmètre, zone blanche ... La Loi ALUR prévoit que l'établissement en charge du Scot engage la révision : le 20 décembre 2018 pour le Pays d'Aunis, le 28 avril 2017, pour celui de la CdA de La Rochelle (rappel : 28 communes pour 168 400 habitants). 2 solutions : soit réviser seul, soit réviser avec la CdA de La Rochelle.

Après la mise en place des élus au Pays d'Aunis suite aux élections, municipales et communautaires, de 2014, il a été créé des Comités de suivi avec différentes thématiques dont un comité consacré au SCOT. Dès les premières réunions, les échanges avec la CdA de La Rochelle ont amené à se demander pourquoi ne pas réaliser un Scot COMMUN aux deux territoires. Différentes réunions ont alors eu lieu pour l'étudier. Le Comité a également rencontré le président de la CARO (Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan) et celui de l'Ile de Ré. Celle-ci a décliné l'offre, avec toutefois la possibilité de réaliser des études communes. Du côté de la CdA de La Rochelle, leur Bureau a donné leur accord pour étudier cette opportunité.

La procédure : prise de délibération pour acter ce SCOT commun par Aunis Atlantique et Aunis Sud, le Pays d'Aunis transfèrera la compétence SCOT au CdC, ainsi les CdC pourront transférer la compétence au Syndicat Mixte du SCOT commun.

Rappel : fin décembre 2016, avec l'échéance du CRDD (Contrat Régional de Développement Durable), la collectivité Pays d'Aunis s'arrêtera. Début 2016, il sera alors créé un Syndicat Mixte qui gèrera uniquement le SCOT, commun aux CdC Aunis atlantique et Aunis Sud et à la CdA de La Rochelle soit 75 communes, cohérent avec le bassin de vie des habitants.

Monsieur VENDITTOZZI, Vice-Président du Pays d'Aunis explique qu'à une époque, les élus avaient relevé l'absence d'ambition et de projets du SCOT du Pays d'Aunis. Celui-ci ne tenait pas compte du bassin de vie et se limitait à un périmètre administratif qui n'avait pas de cohérence par rapport à la population. Pour lui, l'ancienne équipe de la CdA privilégiait leur territoire sans tenir compte du notre, qu'il considérait comme communes dortoirs dont le seul objet était d'accueillir ce qu'ils ne voulaient pas. A l'initiative de certains élus, un début de travail avait été réalisé sur le tronçon commun : réflexion sur l'aménagement commercial et le développement économique. Un peu contrainte et forcée, la CdA avait jugé bon que certaines bonnes pratiques soient mises en œuvre en concertation avec les territoires voisins. Ce qui a permis de définir un premier tronçon commun qui a servi à l'élaboration d'un Plan d'aménagement. A la suite des élections municipales de 2014, le Président Jean-François Foutaine a tendu la main vers 2 territoires majeurs, la CARO et le Pays d'Aunis, puisqu'il a délégué son vice-président à l'urbanisme pour venir participer dès le premier Comité sur le SCOT du Pays d'Aunis.

C'était la première fois que notre territoire était considéré comme un territoire sur lequel il fallait compter. Ce qui a amené les présidents (Messieurs DULPHY, SERVANT et GORIOUX) à se questionner sur la prise d'initiative d'élaboration d'un SCOT commun. Cela veut dire qu'enfin on prend en considération à l'échelle de nos territoires ce qui est le quotidien de nos populations c'est-à-dire un bassin de vie, de la mobilité, du travail, du développement économique, du développement commercial, du service de proximité, de la préservation de nos intérêts ruraux et d'avoir enfin une concertation quant à la logique de développement de ce territoire. Nous avons été les instigateurs et pour la première fois, on ne nous imposait rien, on acceptait de discuter avec nos collectivités d'égal à égal.

A l'échelle de la Nouvelle Région, il souhaite que l'on défende nos particularismes sinon notre territoire sera repoussé en limite géographique sans avoir la capacité de pouvoir faire valoir nos qualités, nos richesses et nos atouts.

Dans l'éventualité d'un pôle métropolitain - La Rochelle, Rochefort et Niort - la CdC en sera le cœur. Nous serons alors considérés comme un territoire avec un potentiel et un avenir bordé par 3 grandes villes.

Ce qui est proposé, c'est rendre la compétence au Syndicat Mixte, nouvel outil, qui sera constitué par l'équipe de techniciens qui connaissent déjà le territoire avec les fonds documentaires et d'études que nous avons déjà. Il n'y aura pas de nouvelles dépenses. Cette mise en commun doit permettre de définir un vrai projet d'organisation et de cohérence de ce territoire. Il souhaite faire émerger ce que sera notre territoire dans les 10-15 prochaines années et de lui donner la possibilité de le faire exister face à la nouvelle grande région.

A l'échelle de cette nouvelle région, le pôle urbain rochelais ne sera que la 5<sup>ème</sup> conurbation, loin derrière des Pôles comme Limoges, Pau ou Poitiers. Si nous voulons avoir une chance de pouvoir valoriser nos richesses il faut absolument que l'on puisse exister comme un territoire plein et entier entre La Rochelle, Niort et Rochefort.

Monsieur le Président expose au Conseil que les Schémas de Cohérence Territoriales (SCOT) des agglomérations de La Rochelle, Niort, Rochefort et du Pays d'Aunis doivent tous être mis en révision pour intégrer les dispositions de la loi Grenelle 2. La date limite d'approbation des SCOT révisés, est fixée par cette même loi au 31 décembre 2016.

Ces territoires ont le choix d'engager chacun de leur côté la révision de leur SCOT, comme c'est le cas pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et travailler comme auparavant, en inter-SCOT avec leurs voisins, ou bien de réfléchir à un SCOT sur un périmètre plus large, à l'échelle du bassin de vie et d'emploi.

Des élus du Pays d'Aunis et des Communautés de Communes (CdC) Aunis Atlantique et Aunis Sud se sont réunis en août et octobre 2014, en comité de pilotage et de suivi du SCOT du Pays d'Aunis. Ils ont exprimé leur souhait qu'une réflexion soit engagée avec les territoires voisins et notamment avec les agglomérations de La Rochelle et de Rochefort Océan.

L'engagement d'une démarche commune entre les territoires de l'agglomération rochelaise et le Pays d'Aunis, devant déboucher sur un SCOT unique, a été confirmé lors d'une réunion du 16 décembre 2014.

Les élus de la CdC de l'Île de Ré, sollicités par les élus de l'agglomération rochelaise, n'ont pas souhaité intégrer la démarche commune, tout comme les élus de l'agglomération de Rochefort Océan.

Pour faire suite à ces orientations, les élus de l'agglomération de La Rochelle, du Pays d'Aunis et des CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud se sont donnés comme échéance, la création d'une structure de gouvernance, un syndicat mixte fermé, s'appuyant sur une administration mutualisée entre les territoires concernés, d'ici fin 2015, afin de pouvoir engager dès 2016 l'élaboration d'un document unique.

Cet engagement doit permettre d'inscrire les SCOT des territoires concernés dans les obligations issues des lois portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 1 et 2) et d'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR), sans toutefois apporter une réponse pleinement satisfaisante en matière de délais.

**La CdA** de La Rochelle, lors de sa réunion de Bureau du 12 mai dernier, s'est prononcé favorablement pour engager des coopérations en matière d'aménagement de l'espace :

- à minima à une échelle du bassin de vie des habitants avec le territoire du Pays d'Aunis en vue d'élaborer un SCOT unique ;  
- et à une échelle plus vaste avec les territoires voisins (Niort, Sud Vendée, Rochefort, Île de Ré) sur la base d'un éventuel futur pôle métropolitain et de réflexions inter-SCOT.

**Le Pays d'Aunis**, lors de sa réunion de Bureau du 18 juin dernier, s'est également prononcé favorablement pour engager des coopérations en matière d'aménagement de l'espace :

- à minima à une échelle du bassin de vie des habitants avec le territoire de l'agglomération rochelaise en vue d'élaborer un SCOT unique ;
- et à une échelle plus vaste avec les territoires voisins (Niort, Sud Vendée, Rochefort, Île de Ré) sur la base d'un éventuel futur pôle métropolitain et de réflexions inter-SCOT.

Il a également fait les propositions suivantes :

\* missionner les services compétents de chaque collectivité concernée, en vue de préparer la réflexion pour un SCOT unique et conduire les procédures réglementaires, dans le cadre d'un comité technique inter-communautaire.

Les services mobilisés pourraient être les suivants dans un premier temps :

services de la CDA (Prospective, Etudes urbaines, SIG)

services des CDC Aunis Sud et Aunis Atlantique (Aménagement espace/Urbanisme)

services du Parc naturel régional du Marais poitevin

services du Pays d'Aunis (Urbanisme, SIG)

Ce comité technique aurait notamment pour mission de :

- mettre en place le Syndicat mixte porteur du SCOT unique en recherchant une organisation la plus économe possible, évitant des coûts de fonctionnement liés à la création éventuelle d'une nouvelle administration  
- lancer la procédure de création du SCOT unique, (études, rétro-planning des procédures à engager, ...)

\* missionner un comité de pilotage (COPIL) restreint composé d'élus des différentes collectivités qui préfigurerait le futur comité de pilotage réglementaire. Il aura pour mission de conduire la construction du syndicat mixte fermé de SCOT unique et de suivre les premiers travaux. La relation inter-SCOT avec les collectivités qui n'ont pas souhaité s'engager dans le SCOT unique, pourrait être également traitée par ce COPIL.

Il est précisé que les collectivités associées à cette démarche souhaitent que la création de structures administratives soient évitées autant que possible et que les démarches de mutualisation soient prioritaires.

Monsieur le Président sollicite donc l'assemblée afin de se prononcer sur ce projet de SCOT commun proposé par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

Il mentionne que lors du prochain Conseil seront désignés les représentants titulaires et suppléants qui seront membres du Comité de Pilotage (COPIL).

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu la proposition du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le projet de SCOT Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Communauté de Communes Aunis Atlantique et Communauté de Communes Aunis Sud et **note** qu'il sera désigné prochainement, auprès du Comité de pilotage de ce projet, les représentants de la Communauté.

### **3. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président**

Monsieur le Président propose au Conseil de déléguer certains domaines d'exercice et de compétences soit au Bureau Communautaire, soit directement au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ceci permettra notamment de ne pas encombrer le Conseil avec des questions présentant un aspect techniques et donc de laisser plus de temps aux débats lors des réunions d'assemblée.

Monsieur le Président présente les différentes délégations pouvant faciliter ce fonctionnement.

### **Matières proposées à la délégation du Bureau :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que des accords-cadres d'un montant compris entre 15 000 € et 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant les contrats et conventions ayant un impact financier jusqu'à 10 000 € HT ou sans impact financier, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.
- Prendre toute décision concernant les indemnités proposées par les assureurs de la CDC Aunis Atlantique en exécution de leur obligation de garantir les risques faisant l'objet des polices d'assurance souscrites ;
- Prendre toute décision concernant les indemnités proposées par des tiers civilement responsables, ou leurs assureurs, en réparation des dommages causés par ceux-ci au patrimoine, aux élus ou aux agents de la CDC Aunis Atlantique ainsi que le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels des biens mobiliers, des agents, des élus, ou des véhicules de la Communauté sont impliqués et fixer les indemnités dues aux tiers victimes.
- Prendre toute décision concernant les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts d'un montant compris entre 15 000 € et 50 000 €.
- Fixer par décision les tarifs des produits du domaine, des services publics et les droits prévus au profit de la CDC Aunis Atlantique qui n'ont pas de caractère fiscal.
- Prendre toute décision concernant les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.
- Prendre toute décision concernant les lignes de trésorerie avec un plafond de 500 000 €.
- Créer des régies comptables, de recettes ou/et d'avances, nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- Fixer dans la limite de l'estimation de France Domaine, le montant des indemnités principales et accessoires dues aux expropriés.
- Prendre toute décision concernant les demandes de subventions à solliciter dans le cadre d'un projet porté par la Communauté ainsi que toute décision de cofinancement par lequel un tiers accepte de contribuer au financement d'un projet ou d'une action de la Communauté inscrits aux budgets.
- Décider des subventions à accorder aux structures de droit privé pour des montants inférieurs à 5 000 € et dans la limite des crédits budgétaires.
- Décider des adhésions aux structures associatives, type loi 1901, entrant dans les compétences communautaires et du montant des cotisations annuelles s'y rapportant.

### **Propositions de délégations du Conseil au Président :**

- Prendre toute décision concernant la préparation (devis), la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que des **accords-cadres** d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, déclarations de travaux et permis de démolir) intéressant le patrimoine de la Communauté ou l'exercice d'une compétence ;
- Rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts d'un montant inférieur à 15 000 €.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou biens immobiliers dont la CDC Aunis Atlantique est preneur ou locataire pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Monsieur le Président demande au Conseil de se positionner sur ces différentes propositions de délégations.

Il précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de déléguer** au Bureau toutes les compétences proposées par le Président et listées supra, **de déléguer** au Président toutes les compétences proposées et listées ci-dessus.

Ces délégations entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

## **4. Finances – Attributions de fonds de concours**

Différentes communes ont présenté un ou des dossiers de demande de fonds de concours pour l'année 2015. La commission des finances après examen et en conformité avec le règlement d'attribution a retenu les projets suivants :

✓ Commune d'Andilly	Salle polyvalente	20.000 €
✓ Commune du Gué d'Alleré	Construction ateliers municipaux	15.000 €
	Travaux école	2.500 €
	Création rampe accès	2.500 €

✓ Commune de Longèves	Filet pare-ballons city-stades	2.938,06 €
	Logiciel Bibliothèque	1.151,92 €
✓ Commune de Marans	Locaux tennis (partie publique)	10.612,50€
✓ Commune de St Jean de Liversay	Construction vestiaires Stade Foot	40.000 €
✓ Commune de Villedoux	Réfection toiture école	19.813,50 €

Compte tenu de l'enveloppe attribuée en 2015 à ces Communes, les sommes peuvent être attribuées. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer les montants sollicités par les Communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes ci-dessus,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présentent ces opérations pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu le budget 2015 et l'état des crédits restants à disposition pour ces communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'attribuer** aux Communes ci-dessus les fonds de concours pré-cités - les *sommes demandées étant inférieures ou égales à la moitié de la part de financement des Communes-* et **autorise** son Président à signer tous documents administratif, technique et financier en rapport avec cette délibération.

## 5. Finances – Convention d'aide financière du Conseil Général – Sites en scène

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-présidente chargée de la Culture. Elle rappelle au Conseil que le programme culturel de la Communauté a permis d'inscrire dans les projets « Festival Sites en Scène » du Département, le spectacle de déambulation du géant mis en représentation par la Compagnie « L'Homme Debout ».

Cette représentation ouverte à tous et donc labellisée « Site en Scène » se déroulera le 18 Juillet prochain à la Grève sur Mignon.

Le Département, dans le cadre de cette manifestation, participe financièrement à sa mise en place pour un montant de 10.000 € TTC. Une convention définit les différents engagements réciproques de la Communauté et du Département pour cette opération.

Monsieur le Président demande au Conseil d'approuver la convention à intervenir et de l'habiliter à signer celle-ci.

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet de convention d'aide financière proposé par le Département,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver les termes de la convention d'aide financière attribuant à la Communauté une aide de 10.000€ TTC concernant la réalisation du spectacle Site en scène 2015 et **autorise** son Président à signer tous documents administratif, technique et financier en rapport avec cette délibération.

## 6. Ressources Humaines – Modification du Tableau des effectifs – Création de postes

Monsieur le Président donne la parole à monsieur BODIN, Vice-Président chargé des ressources humaines, qui informe le Conseil qu'il y a lieu d'adapter l'organisation des effectifs à l'évolution des missions et des mouvements statutaires. Il propose au Conseil la création des postes suivants :

Filière administrative :

- un poste d'attaché territorial (Catégorie A), à temps complet, pour mettre en place et assurer le suivi de la politique de développement économique (actuellement en poste en attente de réussite au concours).

Dans le cas où il serait recruté un agent sous contrat, la rémunération, en référence avec la grille des attachés territoriaux, sera calculée dans une fourchette comprise entre l'indice brut 541 et l'indice brut 625.

- un poste d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (Catégorie C), à temps complet pour permettre le remplacement d'un agent partant à la retraite.

- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> Classe (Catégorie C), à temps complet dans le cadre de l'intégration des travailleurs handicapés. Les candidats, remplissant les conditions de recrutement, sont d'abord recrutés par contrat de travail à durée déterminée avant d'être, le cas échéant, titularisés.

Ce contrat de travail, établi en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984, citée en référence, présente des spécificités particulières aux travailleurs handicapés.

Dans le cadre de ce contrat, les agents sont soumis aux dispositions du statut des agents non titulaires de droit public, à l'exception de certaines dispositions qui assimilent plutôt ce contrat à une période de stage préalable à la titularisation (durée, rémunération...)

En ce qui concerne les deux premiers postes, les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir les postes par un agent titulaire, ceux-ci pourront être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider ces créations de postes.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de son Président,  
Vu le tableau des effectifs présenté,  
Entendu les différents points justifiant les créations proposées,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la création des postes suivants :

Filière administrative :

- un poste d'attaché territorial (Catégorie A), à temps complet, pour mettre en place et assurer le suivi de la politique de développement économique (missions : Animation économique, conseils aux entreprises, accompagnement dispositifs Région d'aides aux entreprises).

Dans le cas où il serait recruté un agent sous contrat, la rémunération, en référence avec la grille des attachés territoriaux, sera calculée dans une fourchette comprise entre l'indice brut 541 et l'indice brut 625.

- un poste d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (Catégorie C), à temps complet, pour permettre le remplacement d'un agent partant à la retraite.

- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> Classe (Catégorie C), à temps complet, dans le cadre de l'intégration des travailleurs handicapés selon les dispositions présentées supra.

**Autorise** son Président à procéder aux recrutements selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale, **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité joint en annexe et **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2015 et en tant que de besoin.

## **7. Ressources Humaines – Organisation du fonctionnement de la collectivité**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

### **RATIOS PROMUS – PROMOUVABLES**

Monsieur BODIN, Vice-Président chargé des ressources humaines, rappelle au Conseil qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Comité Technique dans sa séance du 19 juin 2015 a émis un avis favorable sur les taux retenus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité. Celui-ci sera de 100% et s'applique à toutes les catégories (A-B-C) et donc à tous les grades concernés par le dispositif.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de son Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus et **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal des exercices concernés par cette mesure et en tant que de besoin.

### **JOURNEE DE SOLIDARITE – MODALITES D'APPLICATION**

Monsieur BODIN, Vice-Président chargé des ressources humaines, rappelle au Conseil que le législateur a instauré depuis 2004 une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- *pour les agents travaillant à temps partiel par le complément du temps nécessaire à atteindre l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire,*
- *par l'accomplissement d'heures supplémentaires non rémunérées sur une quotité permettant d'atteindre l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire,*

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travaillent donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail est passée de 1 600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Les deux collectivités ayant des modes d'application différents de l'accomplissement de la journée de solidarité, il a donc été prévu son harmonisation. Le Comité Technique dans sa séance du 19 Juin 2015 a émis un avis favorable sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité consistant en l'accomplissement d'heures supplémentaires non rémunérées.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Il propose donc au Conseil d'appliquer cette journée de solidarité selon les modalités évoquées ci avant.

Le Conseil de Communauté,

Entendu cet exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'accepter** les propositions du Président, **fixe** les modalités de mise en application de cette journée de solidarité en fonction des nécessités de service comme suit :

- ✓ par l'accomplissement d'heures supplémentaires non rémunérées sur une quotité permettant d'atteindre l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire,

#### **MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS – MODALITES D'APPLICATION ET D'UTILISATION**

Monsieur BODIN, Vice-Président chargé des ressources humaines, rappelle au Conseil que le législateur a instauré, depuis 2004, le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale. Dans le cadre de la mise en place de l'organisation du fonctionnement de la collectivité, il est proposé de fixer les modalités d'organisation et d'utilisation de ce dispositif.

L'article 10 du Décret du 26 Août 2004 (relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale) spécifie qu'une délibération détermine, après consultation du Comité Technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fonctionnement du Compte Epargne Temps ainsi que les modalités d'utilisation par l'agent.

Le Conseil de Communauté,

Entendu cet exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les avis favorable du Comité Technique en dates du 19 juin et 6 Juillet 2015,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps dans l'établissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter le dispositif suivant à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 :

#### **COMPTE EPARGNE TEMPS - MODALITES D'APPLICATION**

##### **ARTICLE 1 : OBJET :**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

##### **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :**

Les agents titulaires et non titulaires de droit public, employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

##### **ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :**

-Les fonctionnaires stagiaires,

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,



-Les assistants maternels et familiaux,

-Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

#### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS :**

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT (si le futur protocole d'accord le permet),

Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**

Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Les jours de repos compensateur limités à 4,5 jours (récupération des heures supplémentaires notamment).

#### **ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :**

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre, sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

#### **ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :**

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1<sup>er</sup> jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :**

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- \* Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- \* Par l'utilisation sous forme de congés,
- \* Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
  - du paiement forfaitaire des jours,
  - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 15 Novembre de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- \* Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
- \* Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

#### **7-1-Utilisation sous forme de congés :**

##### **\*Délai de la demande :**

En cas de demande portant sur une durée de 1 à 5 jours : La demande est formalisée sous forme écrite au responsable de service, transmise au service Ressources Humaines, dans les 3 jours précédents.

En cas de demande portant sur une durée supérieure à 5 jours : La demande est formalisée sous forme écrite au responsable de service, transmise au service Ressources Humaines, dans le mois précédent le départ.

##### **\*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale).

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contagieux (*Décret du 28 mai 2015*).

Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les éventuels RTTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

\*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-Compensation financière:

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés.
- Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- L'indemnisation forfaitaire des jours,
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP, sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Pour les fonctionnaires relevant du régime général et agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- L'indemnisation des jours,
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation, sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat:

- ✓ Catégorie A : 125 euros par jour.
- ✓ Catégorie B : 80 euros par jour.
- ✓ Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts, desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est **imposable**.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

**Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.**

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- \* En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- \* En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- \* En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

En revanche, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

#### **ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 Novembre de l'année en cours.  
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 30 Janvier de l'année n+1.

#### **ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- \* Mutation,
- \* Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- \* Détachement dans une autre fonction publique,
- \* Disponibilité,
- \* Congé parental,
- \* Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- \* Placement en position hors-cadres,
- \* Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

#### **ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire, ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- De l'admission à la retraite.
- De la démission régulièrement acceptée.
- Du licenciement.
- De la révocation.
- De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- De la fin du contrat pour les non titulaires.

#### **Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

#### **FIXATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES ET FAMILIALES**

Monsieur BODIN, Vice-Président chargé des ressources humaines, rappelle au Conseil que différents textes et usages instituent des autorisations d'absence pouvant être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements exceptionnels ou familiaux particuliers. Ces autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Les deux anciennes collectivités ayant des pratiques différentes, il y a lieu d'harmoniser et d'actualiser les différents cas d'autorisations qui seront mises en place dans la collectivité.

Le Comité Technique ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 19 Juin 2015, il propose au Conseil d'adopter les autorisations d'absence pour événements exceptionnels et familiaux.

Le Conseil de Communauté,

Entendu cet exposé,

Vu le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu les tableaux récapitulatifs des différentes autorisations d'absence présentés aux délégués communautaires  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 Juin 2015;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'adopter le dispositif des autorisations d'absence tel que présenté dans les tableaux joints à la présente délibération, **précise** que ce dispositif n'est pas rétroactif et s'appliquera à compter du 1er Septembre 2015, **précise** que le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*), **précise** que la demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs (acte de naissance, de décès, ..). L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués. Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service et **précise** enfin que la durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

### **CHARTRE INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE**

Monsieur BODIN, Vice-Président chargé des ressources humaines, expose au Conseil que l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication mis à disposition des agents pour l'exécution des missions de service public de la Communauté, nécessite un guide du bon usage compte tenu que, parallèlement, différents textes sont venus préciser les droits et obligations en la matière.

Le Comité Technique ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 19 Juin 2015, il propose au Conseil d'adopter une charte d'usage de l'informatique et de la téléphonie au sein de la Communauté.

Le Conseil de Communauté,

Entendu cet exposé,

Vu le code du travail (articles L. 120-2 et L. 121-8) ;

Vu le Code Pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations,

Vu le projet de charte présenté aux délégués communautaires

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 Juin 2015;

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'approuver** la charte d'usage des ressources informatiques et téléphoniques annexée à la présente délibération, **indique** que la présente charte s'applique à l'ensemble des agents travaillant pour la Communauté de Communes quel que soit son statut et son temps de travail et qui utilisent, à quelque titre que ce soit, les ressources informatiques, internet et téléphoniques de la Communauté, **précise** que la charte sera notifiée à la connaissance des personnes susvisées et qu'elle sera à disposition sur chaque lieu de travail, **précise** que toute modification à la présente charte sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique et présentée à l'assemblée pour approbation dans les mêmes conditions que son adoption et **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **8. Ressources Humaines – Organisation des services Petite-Enfance et Aménagement / Urbanisme**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Jean-Marie BODIN, Vice-Président chargé des ressources humaines. Il rappelle au Conseil que l'organisation des services de la Communauté doit être validée, après saisine du Comité technique, par le Conseil.

Il a été envisagé, suite à des mouvements de personnel, de procéder à la réorganisation de deux services de la communauté, le service petite enfance et le service aménagement de l'espace (planification & urbanisme).

Le **service petite enfance** : Les principales caractéristiques de cette nouvelle organisation seraient les suivantes :

- Harmonisation du fonctionnement des 4 structures héritées des deux anciennes Communautés de Communes, des deux Relais assistantes maternelles et du point information Familles pour permettre l'identification d'un service petite enfance unifié.

Cette réorganisation permettra d'apporter aux administrés/usagers un fonctionnement et une qualité de service identiques sur l'ensemble du territoire. Un pool de remplacement spécifique pour assurer la continuité du service public sera privilégié.

- Impact sur le personnel (effectifs concernés, missions, autres...) :

Dans ce cadre, il est prévu la création de plusieurs postes :

\* coordinateur(trice), avec répartition de certaines missions de direction auprès des responsables de sites. (35/35ème)

\* auxiliaire de puériculture à temps non complet, pour renforcer le pool remplacement (1 personne déjà en poste) (28/35ème)

\* un contrat d'avenir pour assurer une mission d'accueil et d'assistance administrative (service point information Parents et RAM).

La modification et la clarification des missions des responsables de sites. (4 agents EJE concernés).

Il est également prévu la mise en place de vacances, ou autre dispositif, pour une infirmière (missions spécifiques hygiène et santé) à raison de 20h/hebdomadaires.

Cette réorganisation se réalisera progressivement à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015. Les missions du poste de coordination et des responsables de sites (EJE) évolueront dès le 1er Septembre 2015.

**Le service aménagement et urbanisme** : Les principales caractéristiques de cette nouvelle organisation seraient les suivantes :

- Structuration du service Aménagement et Urbanisme pour faire suite à la montée en compétences de la Communauté en matière de planification (PLU intercommunal, actions statutaires, ...) et des missions d'instruction du droit des sols.

Cette réorganisation permettra d'apporter aux communes du territoire, l'expertise en matière de planification urbaine, d'un point de vue d'ensemble et sur chaque commune, de coordonner l'instruction du droit des sols ainsi que les actions transversales liées à la compétence aménagement de l'espace.

- Impact sur le personnel (effectifs concernés, missions, autres...) :

\* Création d'un poste de coordinateur (trice) dont les missions vont principalement concerner la planification (PLUi, SCOT, ...) (35/35ème), le pilotage des projets d'aménagements de la CdC, voire des Communes dans le cadre de la mutualisation, animation du pôle urbanisme.

Identification d'un responsable du pôle urbanisme assurant l'encadrement de deux instructeurs.

Cette organisation se mettra en place courant Septembre 2015.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider les principes de réorganisation présentés concernant ces deux services.

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Décrets n°85-603 du 10 juin 1985 et n°91-298 du 20 mars 1991,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 6 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de valider** les nouveaux principes d'organisation du service Petite Enfance ainsi que du service Aménagement/urbanisme, **note** que le Conseil se prononcera sur la création des postes découlant de cette nouvelle organisation et **autorise** monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **9. Ressources Humaines – Activités sport - Séjour d'été – Modalités d'organisation du temps de travail**

Monsieur le Président donne la parole à madame AMY-MOIE, Vice-Présidente chargée du Sports. Elle rappelle au Conseil que l'organisation de séjours sur une semaine ou plus, comme cela a été le cas pour le séjour ski, nécessite de fixer les modalités d'organisation du temps de travail des agents qui seront chargés de l'animation et de l'encadrement.

En effet, il rappelle également que la particularité de ce type de séjour implique une continuité de l'encadrement des mineurs participants au séjour. Cette obligation nécessite un fonctionnement dérogatoire du temps de travail qui sera applicable pendant le séjour. Ici le Conseil a à se prononcer sur le séjour d'été (surf) prévu dans l'île d'Oléron.

Après consultation du Comité Technique, celui-ci serait le suivant :

- ✓ sur une semaine de 5 jours. Départ le Lundi 6 Juillet, retour le 10 Juillet 2015,
- ✓ 5 jours soit 48h hebdomadaires suivant le planning établi,
- ✓ les éducateurs interviennent de façon simultanée pour l'encadrement des jeunes. (3 éducateurs, soit 1 pour 6).

En fonction de cette organisation, 14h supplémentaires pris sous forme de repos compensateur ou payées seront comptabilisées ainsi que la prise en compte des heures de nuit dans la limite de 3 heures par nuit payées en heures supplémentaires de nuit.

Chaque agent devra également respecter l'amplitude maximale de la journée de travail et le repos quotidien obligatoire.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider le dispositif présenté.

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu les différentes références législatives et réglementaires s'appliquant à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, applicable à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 6 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** que les catégories de bénéficiaires concernées par les dispositions exposées ci-dessus sont les agents titulaires, stagiaires de la Communauté, **note** que l'organisation du séjour implique l'encadrement des mineurs au-delà des bornes horaires habituellement pratiqués et que ces dépassements vont engendrer l'accomplissement d'heures supplémentaires. Celles-ci donneront lieu à récupération (repos compensateur) ou à paiement d'indemnités horaires

pour travaux supplémentaires, **note** que les heures de nuit, à concurrence de 3 heures, seront également rémunérées en indemnités horaires pour travaux supplémentaires et **autorise** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **10. Développement Economique – Vente de terrains Beaux Vallons – SARL Salaison des Vallons**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur GALLIAN, vice-président délégué en charge du Développement Economique. Il informe l'assemblée que la SARL « Salaison des Vallons », dont le gérant est monsieur Jean-Eric ALIX, se porte acquéreuse de deux parcelles situées sur la zone artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur, cadastrées ZS 277 et ZS 761 d'une superficie respective de 770 m<sup>2</sup> et 761 m<sup>2</sup>. Par cette opération, la société souhaite agrandir son bâtiment.

Le service France Domaine estime que le bien peut être vendu au prix de 16 € HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'accepter la vente des 2 terrains à la SARL Salaison des Vallons dont le gérant est Monsieur Jean-Eric ALIX au prix de 16 € HT le m<sup>2</sup>, pour un montant de 24 496 € HT (taxes et frais en sus), les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE** :

- de céder à la SARL « Salaison des Vallons » deux parcelles situées sur la zone artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur, cadastrées ZS 277 et ZS 761 d'une superficie respective de 770 m<sup>2</sup> et 761 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir pour un montant de 24 496 € HT (taxes et frais en sus). ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire

#### **11. Développement Economique – Vente de terrains Beaux Vallons – SAS Charpentier Services**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur GALLIAN, vice-président délégué en charge du Développement Economique. Il informe l'assemblée que la SAS CHARPENTIER SERVICES, dont le représentant est monsieur Hervé CHARPENTIER, se porte acquéreur des parcelles cadastrées ZS 266 et ZS 268 sur la zone artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur, d'une superficie respective de 9 890 m<sup>2</sup> et 12 654 m<sup>2</sup>. Ces deux parcelles sont classées principalement en zone NCa.

Par l'acquisition de ces deux terrains, cette société, propriétaire de l'entreprise « Atlan' route », souhaite agrandir le site de production déjà en activité dans la zone artisanale.

Le service France Domaine estime que les parcelles peuvent être vendues 3.77 € HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'accepter la vente des terrains ZS 266 et ZS 268 à la SAS CHARPENTIER pour un montant de 84 990.88 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de céder** à la SAS CHARPENTIER SERVICES les parcelles cadastrées ZS 266 et ZS 268 sises sur la zone artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur, d'une superficie respective de 9 890 m<sup>2</sup> et 12 654 m<sup>2</sup> pour un montant de 84 990.88 € HT et **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette affaire.

#### **12. Développement Economique – Vente de terrains Les Cerisiers Villedoux – Tailleur de pierre**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur GALLIAN, vice-président délégué en charge du Développement Economique. Il informe l'assemblée que par l'intermédiaire d'une SCI en cours de création, Monsieur CARETTE et Madame LEJEAU se portent acquéreurs du lot 6 de la ZA « Les Cerisiers » à Villedoux. Ce terrain d'une superficie de 1 859 m<sup>2</sup> est cadastré ZI 331. Le terrain accueillera un atelier de tailleur de pierre.

En accord avec le service France Domaine et la délibération prise par la Communauté de Communes en date du 28/05/2014, le terrain est à vendre au prix de 48 501 € HT (frais et taxes en sus).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de céder** à la SCI représentée par Monsieur CARETTE et Madame LEJEAU la parcelle de la ZA « Les Cerisiers » à Villedoux, cadastrée ZI 331, pour un montant de 48 501 € HT (frais et taxes en sus) et **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **13. Développement Economique – Vente de terrains Les Cerisiers Villedoux – Pôle santé**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur GALLIAN, vice-président délégué en charge du Développement Economique. Il informe l'assemblée que la SCI « Pôle Santé Villedoux » dont les représentants sont les Docteurs BERNUCHON, BRIFFAUX et Messieurs PIERRE et FORUNEAU ainsi que Madame DAVIAU, se porte acquéreur de la parcelle cadastrée ZI 338, lot 13, sur la zone artisanale et tertiaire « Les Cerisiers » à Villedoux, pour une superficie de 1 027m<sup>2</sup>. Le service France Domaine confirme que la parcelle peut être vendue 33 367 € HT soit 32,49 € HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'accepter la vente du terrain ZI 338 pour un montant de 33 367 € HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de céder** à la SCI « Pôle Santé Villedoux », la parcelle cadastrée ZI 338, lot 13, sur la zone artisanale et tertiaire « Les Cerisiers » à Villedoux, pour un montant de 33 367 € HT et **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **14. Développement Economique – Modification n°2 du permis d'aménagement Zone de Villedoux**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Roland GALLIAN, vice-président délégué en charge du Développement Economique. Il informe l'assemblée que par arrêté en date du 7 novembre 2011, un permis d'aménager a été accordé à la Communauté de Communes du Pays Marandais pour la création d'une zone artisanale de 16 lots à bâtir, rue de la Liberté à Villedoux. Celui-ci a ensuite été modifié par arrêté du 28 mars 2013. Le plan de composition et le règlement du lotissement ont donc été modifiés comme suit :

- Réduction de la marge de recul des constructions à 4 ml en fond de lots,
- Lots 11 à 14 : les lots ne sont plus réservés à des activités tertiaires.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour commercialiser les lots 11 à 14 et afin de favoriser de nouvelles implantations, il est souhaitable, d'une part :

- ✓ de modifier le plan de composition afin de réduire l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques de 11 ml à 5 ml, telle qu'elle existe sur les lots contigus 7 à 10,
- ✓ d'autre part, il est demandé de modifier le règlement et le plan de composition concernant l'article 11 – Aspect extérieur afin de ne plus avoir l'obligation de joindre les deux limites latérales des bâtiments pour les lots 11 à 14.

Le coût estimé de cette prestation est de 950 € HT (TVA 20,0% en sus).

Conformément à l'article L 442-10 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, doit recevoir l'accord de « la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie » pour que l'autorité compétente puisse prononcer la modification envisagée.

Monsieur le Président demande que le Conseil Communautaire se positionne sur l'approbation du projet modificatif du permis d'aménager de la zone artisanale « Les Cerisiers », et autorise le Président ou son représentant par délégation, à signer et déposer le dossier de demande de permis d'aménager modificatif. Le Conseil Communautaire doit également donner tout pouvoir au Président ou son représentant par délégation, pour signer tout document ou accomplir toute formalité nécessaire à cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'approuver** le projet modificatif du permis d'aménager de la zone artisanale « Les Cerisiers », **autorise** le Président ou son représentant par délégation, à signer et déposer le dossier de demande de permis d'aménager modificatif et **de donner** tout pouvoir au Président ou son représentant par délégation pour signer tout document ou accomplir toute formalité administrative, technique, financière, nécessaire à cette opération.

#### **15. Développement Economique – Travaux de voirie – ZA du Gué d'Alléré**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Roland GALLIAN, vice-président délégué en charge du Développement Economique, qui rappelle à l'assemblée que la zone d'activités du Gué d'Alléré est reconnue d'intérêt communautaire par les statuts de la Communauté de Communes. Compte tenu de sa compétence en matière d'entretien et de gestion des zones d'activités, l'intervention de la communauté comprend « l'amélioration des voies de communication ».

Afin d'améliorer l'accessibilité dans cette zone sur une portion de 60 ml, il est prévu de réaliser des travaux de voirie comprenant : débernage, rechargement en GNT, monocouche prégravillonné et gravier gris.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation de cette opération :

- SARL BESSON et Atlan'route (ensemble) : 4 270 € HT + 2 185 € HT, soit 6 455 € HT.
- Eiffage : 6 385 € HT.

Au vu du faible écart entre les prix, la commission Développement Economique propose au Conseil Communautaire de retenir les entreprises SARL BESSON et Atlan'route.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer le marché à intervenir avec les entreprises SARL BESSON et Atlan'route pour un montant total de 6 455 € HT pour réaliser les travaux de voirie de la ZA Le Gué d'Alléré.

Monsieur BESSON indique qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de retenir** l'offre des entreprises SARL BESSON et Atlan'route pour un montant total de 6 455 € HT pour réaliser les travaux de voirie de la ZA Le Gué d'Alléré et **d'autoriser** le Président ou son représentant par délégation, à signer le marché, les avenants éventuels ainsi que tout autre document administratif, technique et financier, nécessaire à cette opération.

## 16. Développement Economique – Travaux de voirie – ZA Luché/St Jean de Liversay

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la zone d'activités La zone d'activités de Luché à Saint Jean de Liversay est reconnue d'intérêt communautaire par les statuts de la Communauté de Communes. Compte tenu de sa compétence en matière d'entretien et de gestion des zones d'activités, l'intervention de la Communauté de Communes comprend « l'amélioration des voies de communication ».

Afin d'améliorer l'accessibilité dans cette zone sur une portion de 67 ml, il est prévu de réaliser des travaux de voiries comprenant : scarification, reprofilage en GNT, puisards en buses perforées et bicouche gris.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour la mise en œuvre de cette opération :

- ✓ Atlan'route : 7 740 € HT
- ✓ Eiffage : 10 730 € HT
- ✓ Colas : 13 962 € HT

La commission Développement Economique propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise Atlan'route pour un montant de 7 740 € HT.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer le marché à intervenir avec l'entreprise Atlan'route pour un montant total de 7 740 € HT afin de réaliser les travaux de voirie de la ZA Luché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de retenir** l'offre de l'entreprise Atlan'route pour un montant total de 7 740 € HT afin de réaliser les travaux de voirie de la ZA Luché et **d'autoriser** le Président ou son représentant par délégation à signer le marché, les avenants éventuels ainsi que tout autre document, administratif, technique, financier, nécessaire à cette opération.

## 17. Développement Economique – Abondement « coup de pouce » TPE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Aunis Atlantique est compétente en matière d' « actions de revitalisation du commerce en vue du renforcement, de la sauvegarde ou de la réimplantation d'activités de proximité qui rentrent dans des programmes cofinancés avec d'autres partenaires. »

Par ailleurs, la Région Poitou Charentes a pour mission de coordonner les actions de développement économique dans le cadre d'un schéma régional (SRDEES) établi pour 2011-2015. Dans ce cadre, elle définit et attribue des aides aux entreprises.

Lors de sa commission Permanente du 25 avril 2014, la Région a adopté un nouveau dispositif : Coup de Pouce Régional aux TPE. Dans la poursuite du dispositif CORDEE TPE créé en 2007, l'aide a pour objectif de favoriser le développement local par sa contribution à l'offre de services de proximité indispensables à la population. Il a été constaté un réel effet levier, en termes de maintien d'activités de service de proximité, d'emploi et de création de richesses sur le territoire de Poitou-Charentes.

Ce dispositif est actuellement mis en œuvre et instruit via l'Atelier Régional des Bourses Désir d'Entreprendre au titre du CRDD (Ligne Emploi-Economie).

A ce titre, la Région propose aux collectivités qui le souhaitent d'être autorisées à intervenir en co-financement sur le dispositif Coup de Pouce Régional aux TPE.

Compte tenu de ces préalables, la commission Développement Economique propose au Conseil Communautaire de signer cette convention et d'intervenir en « complétant l'aide régionale pour les mêmes projets dans les limite des aides publiques autorisées ».

Monsieur le Président précise que la collectivité co-financera uniquement les projets portés par le dernier ou l'unique commerce de proximité et de première nécessité d'une commune du territoire, selon les mêmes critères que le règlement régional de la manière suivante : financement sous forme de subvention représentant 15% des dépenses éligibles, plafonnée à 1 000 euros.

Le paiement de l'aide sera effectué à l'issue de la réalisation du projet par un versement en une seule fois au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation de la notification d'attribution par la Région et des factures acquittées.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider l'engagement de la communauté sur ce dispositif ainsi que les modalités d'intervention de la collectivité. Il sollicite également un accord pour l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Région Poitou-Charentes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'approuver** les modalités d'intervention de la collectivité dans le cadre de la convention, sur l'approbation du versement sous forme de subvention représentant 15 % des dépenses éligibles (montant HT), plafonnée à 1 000 euros et **d'autoriser** le Président ou son représentant par délégation à signer la convention à intervenir avec la Région Poitou-Charentes sur le dispositif « Coup de Pouce Régional aux TPE ».



## **18. Développement Economique – Convention de mise à disposition foncière - SAFER**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire de terrains agricoles, situés sur les communes de Ferrières (le long de la RD115) et de Saint Sauveur d'Aunis (ZA Beaux Vallons). Ces terrains constituent des réserves foncières pour des besoins à moyen ou long terme.

Afin de mettre en valeur ces terrains par un exploitant agricole, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) Charente-Maritime propose de signer une convention de mise à disposition dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Rural.

Par cette convention, le bail consenti par la SAFER n'est pas soumis au statut du fermage.

Il s'ensuit qu'avec cette convention signée avec la SAFER, la Communauté de Communes Aunis Atlantique peut reprendre la libre disposition de ses biens au terme de chaque échéance annuelle.

Il est donc proposé de conventionner avec la SAFER pour une durée de 6 campagnes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 moyennant un loyer de 1.000 € par an pour 15 ha 93 a 05 ca. Il pourra être mis fin à cette convention si la Communauté de Communes en fait la demande 3 mois avant l'expiration du terme chaque échéance annuelle.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention de mise à disposition avec la SAFER CHARENTE-MARITIME et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'approuver** le projet de convention de mise à disposition avec la SAFER CHARENTE-MARITIME en vue d'une valorisation agricole de 15 ha 93 a 05 ca de terres appartenant à la Communauté de Communes Aunis Atlantique et **autorise** le Président ou son représentant par délégation, à signer la convention à intervenir avec la SAFER CHARENTE-MARITIME, ainsi que tout acte administratif ou financier en application de la présente délibération.

## **19. Vie Sociale – Demande de subventions exceptionnelles**

### **Centre Socio-culturel des Pictons à Marans**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Denis PETIT, Vice-Président délégué en charge de la Vie Sociale. Il informe l'assemblée qu'il a été constaté une diminution de la subvention accordée au Centre socio-culturel les Pictons entre 2014 et 2015.

Pour permettre à ce partenaire de poursuivre les actions engagées depuis plusieurs années, il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de **30 500 euros**.

La commission « Vie sociale » a donné, à l'unanimité un avis favorable pour cette demande de subvention.

Madame BOUTET indique qu'elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'accorder** une subvention supplémentaire d'un montant de 30 500 euros au Centre socio-culturel les Pictons.

### **Banque alimentaire de Saint Jean de Liversay**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Denis PETIT, Vice-Président délégué en charge de la Vie Sociale qui informe le Conseil que pour transporter des denrées périssables de Périgny à Saint Jean de Liversay, l'association de la Banque alimentaire de Saint Jean de Liversay ne fonctionne qu'avec des glacières. L'exigence de qualité, le souci sanitaire et les règlements obligent l'association à recourir à la location d'un camion frigorifique pour chaque distribution, soit 26 locations dans l'année.

Afin de couvrir une partie des frais de location, l'association demande une subvention d'un montant de 1 040 €.

La commission « Vie sociale » a donné à l'unanimité un avis favorable pour cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'accorder** une subvention exceptionnelle de 1 040 euros à l'association Banque Alimentaire de Saint Jean de Liversay.

### **Club de voile de l'Amicale laïque de Marans**

Monsieur le Président donne la parole à madame AMY-MOIE, Vice-Présidente chargée du Sport qui informe le Conseil que le club de Voile de l'Amicale Laïque Marans sollicite la CdC pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour les actions de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'accorder** une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association du Club de Voile de l'Amicale Laïque de Marans.

## 20. Vie Sociale – Convention Cadre Conseil Général / CAF / Aunis Atlantique - Centres Sociaux – Tronc commun

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Denis PETIT, Vice-Président délégué en charge de la Vie Sociale. Il informe l'assemblée que les nouveaux projets sociaux de l'Espace Mosaïque et des Pictons ont reçu l'agrément de la Commission Sociale de la CAF le 9 décembre 2014.

Cet agrément valide le projet des associations pour une durée de 4 ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Les missions générales couvertes par ces agréments sont d'organiser :

- un équipement de quartier à vocation globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

En conséquence les trois financeurs structurels des centres sociaux (CAF, Conseil Départemental et CDC Aunis Atlantique) s'engagent sur la durée du contrat de projet à financer partiellement et forfaitairement la partie tronc commun de chacun des Centres Sociaux. La hauteur du financement de la CDC est au moins égale à celle du Conseil Départemental.

Par exemple, pour l'année 2015, le financement du tronc commun de l'Espace mosaïque est égal à 35 616 € et celui du tronc commun des Pictons est égal à 35 735 €.

La convention cadre prévoit pour chacune de ces structures une augmentation des financements de 1% par an jusqu'en 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de valider** la convention cadre passée entre les deux centres sociaux, le Conseil Départemental 17 et la Communauté de Communes Aunis Atlantique et **d'autoriser** le Président à signer ladite convention.

## 21. Vie Sociale – Choix prestataire Etude CIAS

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Denis PETIT, Vice-Président délégué en charge de la Vie Sociale. Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes Aunis atlantique travaille sur l'opportunité de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Dans cette optique, une enquête a été réalisée auprès des communes de la CDC. Ce travail doit être éclairé par une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du territoire remise à jour annuellement et obligatoire depuis 1995 (décret 95-562 du 6 mai 1995).

Cinq cabinets d'études ont été consultés pour la réalisation de cette étude. Deux prestataires ont répondu. Leurs offres de prestations ont été étudiées et questionnées dans le groupe de pilotage du projet CIAS. Elles ont ensuite été présentées à la commission Vie Sociale du 25 juin. Cette commission s'est positionnée favorablement pour la proposition d'intervention du cabinet COMPAS-TIS sur la première phase de l'étude pour un montant de 7.680 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de retenir** l'offre du cabinet COMPAS-TIS pour un montant de 7.680 € TTC et **autorise** Monsieur le Président à signer le marché se rapportant à cette opération.

## 22. Vie Sociale – Logement social Marans

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Denis PETIT, Vice-Président délégué en charge de la Vie Sociale. Il informe l'assemblée qu'Habitat 17 a sollicité la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre d'un projet de construction de 8 logements sociaux à Marans : « Les terres du vivier ». Ce programme comporte 8 logements individuels dont 2 T2, 4 T3, 2 T4, dont 6 en PLUS et 2 en PLAI. La livraison est prévue pour l'été 2016.

La demande d'Habitat 17 concerne une aide pour la construction de nouveaux logements. Conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2014 la participation de la Communauté de Communes s'élève à 42 000 € (2 x 5 000 € + 4 x 5 000 € + 2 x 6 000 €).

La Commission Vie sociale du 25 juin dernier a émis un avis favorable et unanime concernant cette demande. La demande ne porte pas sur les garanties d'emprunts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'attribuer** une aide financière de 42 000 € à Habitat 17 pour la réalisation de 8 logements sociaux à Marans dans le cadre du programme dénommé « Les terres du vivier » et **d'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

## 23. Redevance des ordures ménagères – Modification intitulé tarif « commerce »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'apporter une précision à la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour 2015. Cette tarification a été adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 14 janvier 2015.

Au sein de la catégorie B (les professionnels), il convient de redéfinir la sous-catégorie « commerces et administrations » de la manière suivante : « commerces, artisans-commerçants, cabinets médicaux, professions libérales, administrations ». Le tarif

pour cette catégorie reste inchangé, soit 159 € par an.

Monsieur le Président propose d'adopter la tarification suivante :

La grille tarifaire de la catégorie A (foyers) reste inchangée.

La grille tarifaire de la catégorie B (professionnels) :

<b>Redevance de base de la catégorie B</b>	<b>159 €</b>
Ecart non collectés	79 €
Résidences secondaires	159 €
Gîtes – Meublés saisonniers	147 €
Gîtes – Meublés saisonniers non collectés	44 €
Chambres d'hôtes (par chambre)	29 €
Chambres d'hôtes non collectées (par chambre)	20 €
Hôtels (par chambre) / Résidences de vacances (par logement)	30 €
Campings (par nuité)	0,25 €
Mairies (salle des fêtes, services administratifs...)	477 €
<b>Commerces, artisans-commerçants, cabinets médicaux, professions libérales, administrations</b>	<b>159 €</b>
Restaurants < 50 couverts	318 €
Restaurants > 50 couverts	637 €
Restaurants scolaires	318 €
Établissements de santé	318 € +12 € par lit

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de valider** la proposition de modification de tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

#### **24. Pôle Nature – Marchés de prestation de service – Les ailes de la Vie**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Pôle Nature propose des activités auprès des visiteurs en complément de celles délivrées directement par la Communauté. Pour ce faire, elle fait appel à des prestataires privés au travers d'un marché de prestation de service. Il est donc proposé au Conseil de l'autoriser à signer ledit marché avec l'association « Les Ailes de la Vie » dans le cadre d'une activité de découverte de la vie de la ruche pour une durée d'un an. Le montant annuel estimé est de 800 €.

Le Pôle Nature assurera l'accueil des visiteurs, la facturation de la prestation se fera auprès des visiteurs.

Le prestataire assurera la mise à disposition du matériel et met à disposition un guide animateur apiculteur. L'animation dure 1 h 30 et peut accueillir au maximum 12 personnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service avec l'association « Les Ailes de la Vie ».

#### **25. Pôle Nature – Marchés de prestation de service – Au pas des chevaux**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Pôle Nature propose des activités en complément de celles délivrées directement par la Communauté. Pour ce faire, elle fait appel à des prestataires privés au travers d'un marché de prestation de service. Il est donc proposé au Conseil de l'autoriser à signer ledit marché avec l'association « Au pas des Chevaux » dans le cadre d'une activité de découverte en calèche du marais de Taugon pour une durée d'un an. Le montant annuel estimé est de 1.000 €.

Le Pôle Nature assure l'accueil des visiteurs et la facturation de la prestation se fait auprès des visiteurs.

Le prestataire assure la mise à disposition du matériel, la mise à disposition des chevaux et du personnel conducteur (cocher). L'animation dure 30 minutes ou une heure et peut accueillir au maximum 6 personnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché de prestation de service avec l'association « Au pas des chevaux ».

#### **26. Marchés publics – Groupement de commandes – Défibrillateurs**

Monsieur le Président expose au Conseil que plusieurs communes ont fait part de leur intention d'équiper certains sites d'appareils de défibrillation automatisés.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, monsieur le Président propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet la commande, fourniture et mise en service de défibrillateurs automatisés pour la Communauté et les communes intéressées.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

Ainsi, la Communauté est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Cette convention devra également être soumise à l'approbation de chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au groupement. (Angliers, Courçon, La Laigne, La Ronde, Villedoux)

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver la constitution du groupement de commande et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec les différentes communes ainsi que le marché à suivre.

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commande,

Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement ;

Considérant la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de créer** un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, des Communes de Angliers, Courçon, La Laigne, La Ronde, Villedoux, pour la consultation des sociétés et entreprises, **d'approuver** la désignation de la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement de commandes, **autorise** son Président à signer la convention de création du groupement de commandes jointe à la présente délibération, **note** que le choix du prestataire à l'issue de la consultation dans les dispositions de l'article 28 du CMP s'effectuera par un comité technique constitué par le Bureau Communautaire de la Communauté où toutes les communes signataires de la convention sont représentées et **autorise** son Président à signer le marché à intervenir et prendre toutes décisions administratives, techniques ou financières en rapport avec la présente délibération.

## **27. Motion de soutien à l'action de l'AMF – Alerter sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

La loi NOTRe et la baisse annoncée des dotations menacent dangereusement les finances locales et ainsi la qualité et la disponibilité des services que nous offrons à la population.

Monsieur le Président propose d'adopter une motion de soutien visant à sensibiliser les pouvoirs publics dont la teneur suit :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Aunis Atlantique rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✓ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- ✓ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- ✓ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Aunis Atlantique estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire apporte son soutien à la demande de l'AMF pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux et que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement), l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

## **28. Informations et questions diverses**

- Monsieur BLANCHARD demande pourquoi la brochure de la CdC n'a pas été imprimée par l'imprimerie de notre territoire, qui a obtenu le soutien du Conseil Départemental.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à cette dernière brochure, toutes les impressions de la CdC ont été réalisées par l'imprimerie MAINGOT (brochure, enveloppes, papeterie). Pour la dernière brochure, il a été demandé des devis et la proposition de l'imprimerie Rochelaise, étant la moins chère, a été retenue par la commission. Dorénavant, un marché sur plusieurs années, pour la conception et l'impression du bulletin communautaire, avec des critères de choix sera passé.

Monsieur BLANCHARD explique qu'il pouvait y avoir une phase de négociation.

Monsieur le Président répond que la négociation aurait dû alors se faire équitablement entre tous les candidats, et n'a pas été réalisée.

Monsieur PELLETIER demande si le marché ne pourrait pas concerner également les bulletins municipaux.

Monsieur le Président répond que cela paraît difficile car ce n'est pas la même fréquence, même qualité et le même volume pour tout le monde.

- Monsieur BLANCHARD demande pourquoi aucun représentant de la CdC n'était présent à la réunion inter-PAPI à Luçon dont un des sujets était la digue nord de Charron. Une autre réunion, sous la présidence du Préfet de Région, concernant GEMAPI, la mise en place de la stratégie locale PGRI et la problématique inondation au niveau des SCOT a eu lieu à Poitiers sans aucun représentant de la CdC. Il demande qui représentera la CdC dans l'avenir.

Monsieur le Président répond que ces problèmes sont liés notamment à la problématique inondations de la commune de Charron. C'est Jérémy BOISSEAU, Vice-Président qui a la gestion de ces dossiers. Il est absent ce soir pour raison professionnelle et répondra personnellement à Monsieur BLANCHARD. Cela dit Monsieur le Président précise que Monsieur BOISSEAU est présent à de nombreuses réunions du PAPI ou qui concernent les digues. D'ailleurs, Monsieur BOISSEAU était présent le 22 juin à la réunion préparatoire du 25, celle de Luçon où il était absent le 25 car il était au Conseil Départemental. En revanche, le directeur était présent. Concernant la réunion du 2 juillet, la CdC ne retrouve pas le courrier, mais étions nous destinataires.

Monsieur COLAS précise que, bien que la question concerne la CdC, les élus de Charron sont très concernés par les réunions relatives au PAPI, aux risques d'inondations et digues etc... il ne souhaite pas que dans le compte rendu soit mentionné un désintérêt de la Commune de Charron.

Monsieur BLANCHARD répond qu'il n'a jamais attaqué la commune de Charron et qu'il a d'ailleurs défendu, lors de ces réunions, la digue nord. Il précise également qu'elles concernent l'ensemble du territoire et pas seulement la Commune de Charron.

- Monsieur VENDITTOZZI évoque les différentes réactions des établissements scolaires du territoire concernant l'arrêt des interventions sportives par le service des sports de la CdC dans les écoles. Cela correspondait à une véritable attente. Il ajoute que l'éducation nationale a priorisé la pratique des activités physiques et sportives : 2 IMP au lieu d'une. Il s'étonne que la CdC qui avait un animateur reconnu pour ses qualités, ses compétences et son caractère omnisport, le retire des écoles.

Monsieur COLAS répond que l'enseignement des activités physiques et sportives est du ressort des enseignants.

Madame DUPRAZ se dit étonnée qu'il n'ait pas eu de débat et que les élus n'aient pas été associés à cette décision. Elle ajoute que la CdC a un vrai projet de territoire avec une politique très forte envers la jeunesse et le temps périscolaire et elle regrette qu'il n'y ait eu aucune négociation.

Madame Valérie AMY-MOIE répond qu'elle est ravie que les élus reconnaissent l'utilité du service des Sports et de ses animateurs, ils en sont très touchés. Elle ajoute que l'on a jamais autant parlé d'eux depuis l'information de l'arrêt des interventions sur le temps scolaire. Les élus de la Commission Sport - Culture peuvent en témoigner que suite à la suggestion du Président et comme la CdC n'a pas la compétence scolaire, la CdC mettra au service des communes les animateurs sur le

temps des TAP (Temps d'activités périscolaires). Elle précise qu'elle avait mis en place ces interventions scolaires et qu'elles ont été harmonisé avec la fusion et c'est la commission qui a décidé de proposer aux communes d'organiser des cycles d'interventions durant les TAP.

Monsieur BLANCHARD demande comment, en ayant 20 communes pour 3 animateurs et sachant que les TAP ont lieu au même moment, ceux-ci pourront intervenir sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président répond qu'ils interviendront évidemment moins fréquemment.

Madame AMY-MOIE précise qu'il y avait 2 cycles d'intervention dans les écoles. Il y aura une répartition et une harmonisation. Les communes pourront choisir une activité sur un cycle par école.

Monsieur BLANCHARD mentionne que les TAP commencent dans 2 mois.

Monsieur FAGOT précise que ce n'est pas tant le fond mais la forme : les communes n'ont pas du tout été concertées dans ce changement notamment l'application des TAP pour l'année prochaine. Le planning des TAP se fait en amont, pas en septembre ou octobre. Il estime qu'une fois de plus, comme la natation scolaire, les écoles sont informées avant les maires. Il déplore que la CdC n'associe pas les maires à ce type de décision qui est très importante pour les écoles.

Monsieur VENDITTOZZI ne conteste pas que les activités physiques et sportives sont de la responsabilité des enseignants. En revanche, il mentionne que d'avoir un animateur qui venait de l'extérieur et qui leur apportaient des expertises, des expériences et des projets sportifs différents que ce qu'ils pratiquaient, avaient pour eux un grand intérêt. Il déplore les inégalités de la mise en œuvre des TAP dans les communes. A Villedoux, il évoque l'engagement très fort de la commune sur la mise en place du PEDT et notamment des temps d'activités physiques qui ont nécessité des recrutements d'animateur avec un certain degré de qualification. Il ajoute que la présence de Monsieur MARQUET dans le temps scolaire était un plus, une compétence complémentaire pour les enseignants. Il déplore également l'absence de concertation, la découverte tardive de cette décision qui lui donne l'impression d'être devant le fait accompli.

Monsieur BLANCHARD demande quand les mairies auront le planning.

Madame AMY-MOIE répond que le service fera une proposition qui sera étudiée lors de la prochaine commission Sport et Culture. Elle rappelle que cela a été le choix de la commission Sport et Culture.

Monsieur le Président ajoute que les interventions c'étaient bien, que ce n'étaient pas de la compétence de la CdC mais que le rôle de la collectivité c'est d'aider les communes sur l'organisation des TAP, sur le périscolaire et que c'est de la compétence de la CdC.

Madame AMY-MOIE explique que les animateurs de l'ALSH doivent avoir un temps de travail annualisés et que les TAP seront proposés à partir des vacances de la Toussaint selon un catalogue d'animation.

Monsieur FAGOT insiste sur le fait que c'est la forme, plus que le fond, qui lui pose problème. A la lecture du compte-rendu, une seule ligne concerne les TAP, ce qui lui paraît juste. Il ajoute que les maires sont les interlocuteurs des directrices d'écoles qui viennent leur demander des informations, en tant que représentant de la CdC. Il trouve un peu gênant de leur annoncer qu'ils ne sont pas informés.

Madame BOUTET souhaite que les comptes rendus de commission soient faits plus rapidement et soient envoyés à tous les conseillers communautaires.

Monsieur le Président répond que les services font du mieux possible et que les comptes rendus sont envoyés à l'ensemble des conseillers.

- Madame AMY-MOIE demande au Maire de Marans de valider auprès des membres présents, la décision prise lors du conseil municipal de Marans concernant la compétence communautaire de la base nautique.

Monsieur BELHADJ répond que le conseil municipal a délibéré, la veille, sur le souhait de la commune de reprendre la compétence de la base nautique.

Madame AMY-MOIE prend note de cette décision et rappelle qu'elle respecte la décision du conseil municipal même si elle n'y adhère pas. D'abord parce qu'aux différentes réunions avec les associations utilisatrices et les élus de Marans, conviés, ceux-ci étaient absents. Ensuite, parce que les différents projets qu'elle qualifie de nébuleux car ils n'ont jamais été présentés à la Vice-Présidente ou aux membres de la commission Sport et Culture. De plus, les élus de Marans ont reçu à part les associations utilisatrices. Elle précise que celles-ci émettent énormément de réserves quant au nouveau lieu et qu'elles n'ont pas eu de réponse. Elle rappelle que ce sera aux communes de décider cette reprise de compétence. En cas de rétrocession de cette compétence, Madame AMY-MOIE souligne que la commune de Marans sera redevable sur 2 années d'un transfert de charge, qui n'a pas été encore calculé. Elle précise que la compétence base nautique comprend les bâtiments et le personnel.

Monsieur BELHADJ ne souhaite pas répondre.

Monsieur le Président estime que la base nautique est d'intérêt communautaire et a toute sa place au sein de la CdC même s'il respecte la décision du conseil municipal de Marans. La délibération sera présentée en Conseil Communautaire puis à l'ensemble des communes puisqu'elle entraîne une modification des statuts. Si les élus le décident, la compétence base nautique repassera à la commune de Marans.

- Madame DUPRAZ souhaite exprimer un regret concernant un courrier envoyé par la CdC et la mairie de Marans au Président de la Région pour solliciter un rendez-vous au sujet du projet de halte ferroviaire de Marans. Elle considère que la CdC aurait pu associer le projet de halte ferroviaire Andilly-St Ouen-Villedoux. Elle regrette que ceux qui sont porteurs du projet, ceux qui sont le support technique, c'est à dire les cheminots retraités CGT ne soient pas été co-signataires de ce courrier.

Monsieur le Président indique que ce courrier est simplement une demande de rendez-vous au Président de la Région afin de revoir ce projet, de reprendre les études et de revenir à Marans rencontrer tous les acteurs de ce projet. Cela concerne la halte ferroviaire de Marans mais aussi les haltes ferroviaires intermédiaires. Concernant la signature, il a déjà exprimé ses excuses auprès des représentants CGT.

Madame SINGER est aussi favorable aux co-signatures qui permettent d'appuyer cette cohésion entre les communes et donnent un peu plus de poids à la démarche.

**AGENDA PREVISIONNEL (sous réserve) :**

- ▶ 18-07 **A PAS DE GEANTS** - déambulation à 22 h - la Grève sur le Mignon,
- ▶ 26-08 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** - 18h30 – lieu à définir
- ▶ 04-09 Journée d'information Cyclad, la dernière, sur les enjeux et le programme de conteneurisation.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 15.

Affichage le 10 juillet 2015

**Le Président  
Jean-Pierre SERVANT**